

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 22**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, BERTOLOTTI Mérédith, BOCH Barbara, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme PETER Nathalie à Mme ESCHLIMANN Michèle  
Mme COMMENNE Marie-Angèle à Mme WALTER Céline  
M. ZUCCALA Dimitri à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme HOLLIER Sylvie à Mme ESCHLIMANN Michèle  
Mme FEHRENBACH Laure à Mme HEITZ Emmanuelle  
Mme REINBOLD Audrey à Mme BERTOLOTTI Mérédith  
Mme COMBLEZ Céline à Mme BERTOLOTTI Mérédith

\*\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

\*\*\*\*\*

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion (en visioconférence pour raison de santé), assistée par Mirelle ROTH, présente dans la salle.

\*\*\*\*\*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité avec cette modification.

## **INTERVENTION DE LA CHEFFE DE PROJET PVD**

Pauline BUR, chef de projet PVD, se présente et projette un document sur la démarche PVD et son avancement.

**ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES**

Mme le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- ✓ la lutte contre l'âgisme
- ✓ le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- ✓ et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- ➔ élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (*Transports et mobilité – Habitat - Espaces extérieurs et bâtiments - Lien social et solidarité - Culture et loisirs - participation citoyenne et emploi - Autonomie, services et soins - Information et communication*) ;
- ➔ définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- ➔ informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- ➔ participer à la vie du Réseau Francophone = échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (*ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS*),

**DESIGNE** Mme Céline WALTER pour représenter la collectivité au sein de l'association, et Mme Pauline BUR en tant que suppléante,

**S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (pour 2022 la cotisation sera de 350 €),

**S'ENGAGE** à respecter la charte et les valeurs de l'association,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

## **COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### **- Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission Vie associative, culturelle et Tourisme (camping) le 6 décembre 2021
- Commissions Réunies le 10 janvier 2022
- Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 20 janvier 2022
- Comité de Jumelage Wasselonne/Sciez le 26 janvier 2022.

### **N° 2/2022**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

#### ➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 9

Suite donnée : aucune décision de préemption.

#### ➤ **Concessions de Cimetières**

<b>Cimetière</b>	<b>Nombre de concessions</b>	<b>Durée</b>	<b>Superficie</b>
Catholique	2	2 de 15 ans	1 de 2 m <sup>2</sup> 1 case colombarium
Protestant	1	1 de 15 ans	1 de 2 m <sup>2</sup>

#### ➤ **Louage de choses**

Néant

#### ➤ **Contrats d'assurances**

Néant

#### ➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

Néant

#### ➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.

• **Attribution de marchés :**

<b>N° budgétaire et intitulé du programme</b>	<b>Intitulé du lot</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant du marché</b>
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la mairie à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	5 000,00 € HT / 6 000,00 € TTC
Aménagement d'un parking rue des Tanneurs à Wasselonne Lot n° 1 : Voirie	Marché de travaux	ADAM TP à BOUXWILLER	92 203,05 € HT / 110 643,66 € TTC
Aménagement d'un parking rue des Tanneurs à Wasselonne Lot n° 2 : Espaces verts	Marché de travaux	SCOP ESPACES VERTS à ESCHAU	14 469,85 € HT / 17 363,82 € TTC
Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la ville de Wasselonne Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	Marché de services	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES à PARIS	Prime annuelle de 4 213,41 € TTC Ville 406,24 € TTC CCAS (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle n°1)
Souscription de différents contrats d'assurances au profit de la ville de Wasselonne Lot 5 : Risques numériques	Marché de services	SARRE ET MOSELLE à SARREBOURG	Prime annuelle de 1 853 € TTC (offre de base)

**N° 3/2022**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son alinéa 2,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 20 janvier 2022,

**Appelé** à débattre des orientations budgétaires en prévision du Budget Primitif Exercice 2022 à venir,

**PREND ACTE** des éléments de discussion suivants, tout en étant informé que le débat constitue des options de gestion sans caractère obligatoire, et que les choix définitifs résultent de l'adoption du Budget Primitif Exercice 2022 :

Les conseillers ont été destinataires d'un document récapitulatif servant de support au débat, comportant tous les tableaux et chiffres utiles :

- ✓ Contexte général 2022
- ✓ Evolution des dotations et compensations de l'Etat 2016-2022
- ✓ Evolution du produit fiscal 2020-2022
- ✓ Budget de fonctionnement 2022 prévisionnel
- ✓ Investissements prévisionnels 2022
- ✓ Investissements prévisionnels de 2023 à 2025
- ✓ Evolution de la capacité d'autofinancement 2018 à 2022
- ✓ Etat de la dette au 1/1/2022
- ✓ Etat des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Mme le Maire présente et commente successivement les différents documents support.

## I) Situation de la France

### 1. La croissance

#### Indications dans un point de conjoncture de l'INSEE d'octobre 2019

Le PIB de la zone euro progresserait de 0,2 % au troisième comme au quatrième trimestre, et de 1,2 % en moyenne annuelle en 2019 (après +1,9 % en 2018).

En parallèle, la croissance du PIB français conserverait ainsi le rythme des trimestres précédents (+0,3 % par trimestre) et s'établirait à +1,3 % en 2019 après +1,7 % en 2018.

Le commerce européen navigue entre deux risques majeurs :

- Les anticipations de Brexit provoquent des à-coups dans les flux commerciaux.
- Les échanges mondiaux subissent les chocs protectionnistes successifs.

L'activité française résiste un peu mieux que celle de ses principaux voisins :

- En France, l'activité économique a continué de croître de 0,3 % par trimestre (au deuxième comme au premier trimestre et peu ou prou depuis un an). La production a été plus allante dans les services marchands (+0,7 % après +0,5 % au premier trimestre) ou la construction (+0,5 % après +0,7 %) que dans l'industrie manufacturière (-0,4 % après +0,5 %).
- L'emploi continuerait de croître suffisamment pour permettre la poursuite de la baisse du chômage.
- Le pouvoir d'achat des ménages accélérerait en 2019.
- L'investissement des entreprises, tout en restant dynamique, baisserait de régime dans un contexte moins porteur.
- La croissance de la production viendrait principalement des services et de la construction.

### 2. L'inflation

En comparant les six dernières années, l'inflation moyenne sur les 12 mois de l'année a atteint son plus haut niveau.

Rappel de l'inflation sur 3 ans :

en 2019 = 1,1%  
en 2018 = 1,8 %  
en 2017 = 1%  
en 2016 = 0,2%  
en 2015 = 0 %

Pour 2020, l'inflation est prévue à un niveau de 1,3 %.

### 3. Le déficit public

Le niveau de déficit public 2019 devrait s'établir à 3,1 % du produit intérieur brut (PIB). L'INSEE publiera le taux définitif en mars 2020.

Pour 2020, le gouvernement voudrait ramener le déficit à 2,2 %, en diminution de plus de 20 milliards d'euros (20,4 Md€). Il s'agira du déficit public exprimé en point de PIB le plus faible enregistré par notre pays depuis 2001.

## II) Impact de la Loi de Finances pour 2020 sur la commune

### 1) Les dotations de fonctionnement

Après quatre ans de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), l'année 2018 avait marqué la fin de la contribution au redressement des finances publiques.

Concernant les dotations de l'Etat, l'année 2020 verra à nouveau un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement avec une enveloppe affectée de 26,9 milliards d'Euros.

Par ailleurs, la péréquation verticale qui correspond aux dotations de l'Etat aux collectivités, prévoit encore une progression de 180 millions d'Euros en 2020 : la progression de la péréquation verticale bénéficiera notamment aux communes confrontées à un faible niveau de ressources ou à des charges importantes, à travers des mécanismes que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui atteindront un niveau historiquement haut en 2020.

L'enveloppe nationale du FPIC reste stable à un milliard d'Euros dans la Loi de Finances 2020.

### 2) La fiscalité locale

Le taux de revalorisation des valeurs locatives a été voté à + 0,9%.

La Loi de Finances 2020 prévoit une baisse de l'impôt des ménages de plus de 9 milliards d'euros, dont 3 milliards issus de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

Ainsi est actée la suppression totale de la TH pour les résidences principales et une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023. Dès 2020, ce sont 80% des foyers fiscaux qui seront totalement exonérés. Pour les autres (20%), l'allègement sera de 30% en 2021 et 65% en 2022 pour aboutir en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux.

Compte tenu de cette suppression, la Loi de Finances 2020 prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des EPCI, avec une compensation à l'euro près. Par courrier du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, il est indiqué que dès 2021, cette compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021 la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB sera quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH perdue, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficiera intégralement aux contribuables et toute hausse de taux bénéficiera intégralement au budget de la commune. Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

### 3) Les subventions d'investissement

En 2020, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à hauteur de 1,046 milliards d'Euros.

Par ailleurs, l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est également maintenue à 570 millions d'Euros.

### 4) Le FCTVA

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes, versé par l'Etat aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge de TVA en 2019, il constitue le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local.

Il est prévu d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais d'un recours à une base comptable désormais éligible en totalité, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds. L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires à cette automatisation et de poursuivre la concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales.

L'application de l'automatisation du FCTVA sera reportée au 1/1/2021.

Ce report permettra de poursuivre et d'affiner les évaluations financières de la réforme à partir de la nouvelle application ALICE, afin de fiabiliser les estimations. L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

## III) Orientations budgétaires de la ville de WASSELONNE pour l'Exercice 2020

### 1) Les dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre de 1,2 % par an.

Globalement, les dépenses de fonctionnement de la ville de WASSELONNE baisseront de 5,68 % en 2020 par rapport au réel 2019.

D'une manière générale le projet de budget 2020 est construit sur la base du réalisé 2019.

#### a) Les charges à caractères général

Il est proposé d'augmenter le chapitre 011 « charges à caractère général » de 5,13 %.

Sont comprises dans ce poste :

- l'achat de livres de Wasselonne pour 45.000 €, qui seront revendus dans le cadre de la nouvelle régie (la recette prévue en 2020 est de 20 000 €)
- contrat location d'un véhicule pour 6.960 €
- maintenance nouveau standard pour 1.300 €

- renouvellement de certains photocopieurs, ce qui permet une baisse du coût de maintenance
- les fêtes de l'âge d'or et seniors pour 20.000 € (précédemment sur le budget du CCAS via la subvention versée sur le chapitre 65).

#### b) Les charges de personnel

La poursuite du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) entrainera une hausse de 2,78% du chapitre 012 « charges de personnel ».

L'effectif se stabilise. Le poste de contremaître des ateliers sera occupé par un titulaire à compter du 1/3/2020.

Par ailleurs, la hausse du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est limitée à 1,2 % en ce début d'année.

#### c) Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante augmentent de 18,98%.

Les fêtes de l'âge d'or et seniors seront prises en charge directement sur le budget de la Ville et non plus par le CCAS. La subvention versée au CCAS est donc de 10.000 € (voir explications ci-dessus).

Par ailleurs, les subventions attribuées par la commune aux associations pourraient s'élever à 200.000 € en 2020, contre 178.115,60 € versé sur l'Exercice 2019.

Au budget 2019, un crédit de 61.000 € au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de la participation communale aux travaux de prévention contre les coulées d'eaux boueuses était prévu. Le SDEA n'a pas encore fait parvenir les factures correspondantes, c'est pourquoi il y a lieu d'inscrire à nouveau cette somme.

#### d) Les charges financières

Le besoin de financement de l'Exercice 2020 s'établirait à 983.225 €, et s'accompagnerait de la réalisation d'un emprunt.

### 2) Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de fonctionnement de la ville de WASSELONNE baisseront de 9,04 % en 2020.

#### a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Le programme d'exploitation de la forêt communale prévoit pour l'année 2020 un excédent de 16.052 € contre 48.175 € en 2019. Les ventes de bois sont estimées à 65.114 €.

#### b) Les impôts et taxes locales

Aucune augmentation des taux d'imposition locaux n'est prévue pour 2020. Seule la revalorisation des bases de fiscalité permettra la hausse des recettes de fiscalité de 0,22 %.



En 2020, les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble devraient s'élever à 695.784 €. La baisse de 14.802€ par an pendant 20 ans correspond à l'impact lié aux dépenses d'aménagement numérique du territoire.

c) Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat devraient être au même niveau que 2019. La baisse de 3,70 % par rapport au réel 2019 provient de la fin des contrats aidés en mai et septembre 2020.

d) Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » augmenterait de 1,12 % par rapport au réel 2019 connu à ce jour.

3) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau de la liste des investissements 2020.

Les remboursements d'emprunt s'élèveront à 77.900 € en 2020.

4) Les recettes d'investissement

a) Les subventions d'investissement

Des demandes de subventions seront déposées pour contribuer au financement des projets d'investissement 2020. Dans l'attente de leur notification et par principe de prudence, elles ne seront pas inscrites au budget primitif.

b) Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

En 2020, le taux de Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est maintenu à 16,404 %.

Cette dotation est estimée à 264.650 € dans le budget 2020 de la ville de WASSELONNE.

*M. Eric SCHORP rejoint la séance au point n° 4.*

**N° 4/2022**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WASSELONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION ENTRE LES DEUX COLLECTIVITES AU TITRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BATIMENT RUE DE LA CROIX**

Mme le Maire expose :

Par délibérations n° 16/2019 du 11 février 2019 et n° 10/2019 du 19 février 2019, le Conseil Municipal de WASSELONNE et le Conseil de Communauté Mossig Vignoble ont respectivement autorisé la signature d'un groupement de commandes pour les travaux d'agrandissement du multi-accueil Bout d'Chou et de la salle de musique rue de la Croix à WASSELONNE. Une convention a été signée en ce sens le 4 mars 2019.

Le bâtiment rénové et agrandi rue de la Croix à WASSELONNE accueille à la fois :

- des locaux communaux que la Ville met à disposition de l'association d'école de musique
- la structure de multi-accueil qui relève de la compétence intercommunale.

Lesdits travaux étant désormais achevés, il convient de régler les modalités de facturation de certains frais de fonctionnement entre la Ville et la Com Com selon les dépenses de chaque collectivité par une convention se substituant à la précédente qui datait du 2 novembre 2004 et son avenant n° 1.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de convention présenté au titre du fonctionnement du bâtiment rue de la Croix et **AUTORISE** le maire à signer ledit document à intervenir avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble dans les termes suivants :

### **Désignation des postes de dépense concernés**

- Frais de chauffage (à titre indicatif gaz)
- Frais d'eau
- Frais d'entretien de la chaudière, de la VMC ainsi que de la toiture plate
- Frais d'assurance

Pour tout autre frais à survenir concernant ce bâtiment, un accord devra être trouvé par avenant à la présente convention.

*Nota bene : concernant l'électricité, chaque collectivité a souscrit son propre contrat. S'agissant d'abonnements distincts, il n'y a pas lieu de les traiter dans le cadre de la présente convention.*

### **Clefs de répartition des dépenses**

- Frais de chauffage (à titre indicatif gaz) :  
Le contrat est souscrit par la Ville et les équipements sont sous calorimètres. La refacturation par la Ville à la Com Com est fonction de la consommation réelle, selon le relevé annuel des calorimètres. Cette clef de calcul vaut tant pour la part fixe (abonnement) que pour la part variable (unités de chauffage).
- Frais d'eau :  
Le contrat est souscrit par la Ville et un sous-compteur est installé pour la partie Com Com. La refacturation par la Ville à la Com Com est fonction de la consommation réelle, selon le relevé annuel du compteur et du sous-compteur. Cette clef de calcul vaut tant pour la part fixe (abonnement) que pour la part variable (unités de consommation).
- Frais d'entretien de la chaudière, de la VMC ainsi que de la toiture plate :  
Les frais d'entretien de la VMC et de la toiture plate sont souscrits par la Com Com. Afin de simplifier les opérations de suivi, l'entretien de la chaudière sera également assuré par l'intercommunalité. Ces dépenses seront refacturées par la Com Com à la Ville pour moitié selon une périodicité annuelle sauf pour la toiture plate, qui relève d'un contrôle tous les deux ans. Il est précisé qu'en cas de changement du cadre légal et réglementaire de la fréquence de ces obligations, le calendrier des paiements serait automatiquement calé sur le nouveau dispositif, sans recours à un avenant à la présente convention.
- Frais d'assurance :  
Le contrat est souscrit par la Ville, qui refacturera la part à la Communauté de Communes en fonction du prix payé au m<sup>2</sup> et au prorata de la surface.

➔ superficie totale du bâtiment hors chaufferie	669,10 m <sup>2</sup>
➔ superficie des locaux CCMV	327,10 m <sup>2</sup>
➔ superficie des locaux Ville	342,00 m <sup>2</sup>

Soit une part de 49 % à la charge de la Com Com et 51 % à la charge de la Ville.

### **Périodicité de facturation**

Les paiements s'effectueront annuellement au vu des décomptes présentés par chaque partie en application des clefs mentionnées à l'article 2, excepté pour l'entretien de la toiture plate soumise à un rythme de 2 ans.

### **Durée de la convention et résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 29 novembre 2021 pour une durée indéterminée, tant que le mode de fonctionnement justifiant les présentes demeure inchangé.

La convention ne pourrait être modifiée que par accord et consentement réciproques des deux parties, sous forme d'un avenant aux présentes après délibération des assemblées élues de chaque collectivité ; sauf le cas où l'une des clefs de répartition n'aurait plus lieu d'être ou disparaîtrait de fait, auquel cas le poste de dépense en cause ne saurait être refacturé.

### **N° 5/2022**

### **PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE DES PINS PAR LA COM COM – REFACTURATION DES FRAIS DE PORTAGE EPF A L'INTERCOMMUNALITE**

Mme le Maire expose :

La Communauté de Communes Mossig Vignoble porte une opération d'extension de la zone des Pins qui a nécessité la maîtrise foncière de terrains supplémentaires.

A cet effet, le Conseil Municipal a donné son accord par délibération n° 112a/2020 du 15 décembre 2020 à la vente par l'EPF d'Alsace à la Communauté de Communes Mossig Vignoble, des parcelles cadastrées section 58 n° 215, 216, 800 et 802, situées en limite de la Zone d'Activités des Pins, d'une emprise foncière de 128,81 ares,

Lesdites parcelles ont fait l'objet d'un portage foncier sollicité par délibération n° 49/2017 du 15 mai 2017, et d'une convention conclue en date du 25 septembre 2017 entre l'EPF d'Alsace et la commune de WASSELONNE. L'EPF en a fait l'acquisition par acte daté du 16 décembre 2017.

L'acte de vente a ainsi été signé entre l'EPF et la Com Com le 10 février 2021 au prix global de 208 158,70 € TTC (DEUX CENT HUIT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-DIX CENTIMES) (207 570,13 € HT).

Il reste à la commune à refacturer à la CCMV les frais de portage et frais annexes conformément à sa délibération susvisée du 15 décembre 2020 et à sa délibération n° 36/2021 du 12 avril 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** la convention pour portage foncier conclue, en date du 25 septembre 2017 entre l'EPF d'Alsace et la commune de WASSELONNE pour une durée de CINQ (5) ans, et portant sur 4 parcelles, cadastrées section 58 n° 215, 216, 800 et 802, situées en limite de la Zone d'Activités des Pins, d'une emprise foncière de 128,81 ares, en vue d'y réaliser par une maîtrise foncière publique, un projet d'extension de la zone d'activité économique,

**Vu** l'acte d'acquisition des biens susmentionnés en date du 16 décembre 2017 par l'EPF d'Alsace,

**Vu** l'arrivée du terme du portage au 15 décembre 2022,

**Vu** l'article 2.2 de ladite convention, relatif à la fin du portage, où la Commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens par un organisme désigné par ses soins,

**Vu** sa délibération n° 112a/2020 du 15 décembre 2020 portant accord sur la revente directe par anticipation desdites parcelles à la Communauté de Communes,

**Vu** l'acte signé en ce sens entre l'EPF d'Alsace et la Com Com en date du 10 février 2021,

**Considérant** que la délibération n° 112a/2020 du 15 décembre 2020 prévoyait que la commune rembourse les frais annexes et règle les frais de portage de l'EPF d'Alsace, et qu'elle les refacture intégralement à la Communauté de Communes Mossig Vignoble,

**Considérant** en outre que par délibération n° 36/2021 du 12 avril 2021 il a été établi un bilan provisoire du portage à valider fin 2021 au vu d'éventuelles factures à venir ultérieurement,

**Après examen** en Commission des Finances le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de refacturer à la Communauté de Communes Mossig Vignoble le décompte final arrêté comme suit à la date du transfert de propriété entre l'EPF et la Com Com, c'est-à-dire à la date de signature de l'acte de cession susvisé, soit le 10 février 2021 :

- 4 981,68 € pour 2018
- 5 014,13 € pour 2019
- 5 201,14 € pour 2020
- 793,42 € pour 2021 jusqu'à la vente

Soit un total de 15 990,37 €.

**N° 6/2022**

**CAMPING MUNICIPAL**

- **APPROBATION DE PRINCIPE POUR UNE GESTION PRIVEE A PARTIR DE LA SAISON 2022**
- **SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SAISON 2022**

Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire, exposent :

La Ville de WASSELONNE a exploité le service public du camping en régie pendant de nombreuses années. Néanmoins, afin de garantir le maintien d'un niveau optimal des prestations offertes aux touristes, il convenait de faire évoluer le mode de gestion de cet équipement.

Bénéficiant d'une bonne localisation, il constitue l'un des équipements touristiques majeurs de la Ville. Aussi, la qualité de son exploitation présente-t-elle un enjeu fort pour la Ville et nécessite-t-elle que soient assurée une haute qualité de service touristique et développées la fréquentation et la notoriété du camping.

Pour pouvoir développer son activité et maîtriser sa participation financière, la Ville a souhaité changer de mode de gestion et s'orienter vers une délégation de service public en 2013 et 2014.

Ce choix d'externaliser la gestion de ce service public reposait sur les raisons suivantes :

- Le recours à la délégation de service public devait permettre à la Ville de ne pas assumer le risque financier de la gestion de l'équipement tout en lui garantissant un pouvoir de contrôle important quant aux actions menées par le délégataire, par le biais des dispositions de la convention de délégation de service public et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.
- Par ailleurs, la gestion déléguée, du fait de la mise en concurrence préalable, avait pour finalité d'optimiser la gestion du service public et d'offrir une meilleure lisibilité du coût pour la collectivité, qui, à travers le compte d'exploitation prévisionnel contractuel, est ainsi connu pour toute la durée du contrat.
- La gestion déléguée offrait également plus de souplesse dans l'organisation, puisqu'elle n'est pas soumise aux règles de la comptabilité et de la commande publiques, ni au statut de la fonction publique. Ce point est particulièrement important dans le cadre d'une gestion saisonnière.
- Enfin, le développement du site et de son attractivité requièrent un professionnalisme de plus en plus poussé, notamment sur le plan de la communication et de la mobilisation des réseaux commerciaux dédiés à ce type d'équipements touristiques. L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées, gestionnaires de plusieurs structures, que dans le cas d'une gestion isolée.

Dès lors, pour l'ensemble de ces raisons il avait été proposé de recourir à la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du camping municipal de WASSELONNE.

Pour ce faire, la Ville a lancé deux procédures de DSP suivies d'une troisième négociée, qui ont toutes été infructueuses.

Force a été de constater que, pour les entreprises privées susceptibles d'être candidate à la gestion de camping, il n'était pas possible de construire un modèle économique viable sur la base du contrat proposé.

Les raisons avancées ont notamment été : la taille trop petite du camping, le fait qu'il dispose de trop peu d'HLL, de plus inutilisables l'hiver,..., que la Ville ait fait savoir qu'elle ne souhaitait pas réaliser d'investissement complémentaire visant à développer les hébergements pendant la durée du contrat, les sujétions de service public,... etc.

Toutes les études sur les campings ont montré que les exigences des campeurs ont évolué vers une amélioration de la qualité d'ensemble et des prestations liées à des habitations légères de loisirs. Il apparaît dès lors, de plus en plus nécessaire d'effectuer des investissements importants pour procéder aux aménagements permettant de mettre le camping municipal au niveau de la concurrence et de garantir sa pérennité.

Or, les contraintes budgétaires actuelles amènent la Ville à maintenir son souhait d'externaliser les dépenses d'investissement à des partenaires contractuels possédant de réelles compétences dans le domaine de l'exploitation d'un camping moderne. Néanmoins, si les élus sont prêts à renoncer à l'ensemble des sujétions de service public contenu dans le projet de contrat de DSP, ils souhaitent un type de partenariat dans lequel ils soient assurés que le partenaire privé ne puisse pas changer la destination du camping par la suite.

Après analyse, il est apparu que la meilleure formule contractuelle permettant de répondre à ces objectifs consiste à passer un bail emphytéotique administratif tel que décrit aux articles L. 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, ce type de contrat permet de confier à un professionnel du secteur du tourisme le soin d'exploiter, d'entretenir et de développer le camping municipal pendant toute sa durée et de lui conférer des droits réels sur le domaine public de la Ville pendant une longue durée (supérieure à 18 ans). Il pourrait ainsi financer les investissements nécessaires à l'opération de modernisation du camping municipal en échange d'une redevance modérée.

Au demeurant, la Ville bénéficierait, à l'issue du bail, de la valorisation du terrain en récupérant, à titre gratuit, tous les équipements et aménagements réalisés par le preneur pour garantir sa modernisation.

Pour aboutir à un projet présentant à la fois la qualité d'aménagement et de services et un équilibre économique global satisfaisant pour les deux parties, les points négociés porteraient notamment sur le programme de travaux envisagé, la durée du bail et le montant de la redevance versée.

Le montant de la redevance serait fixé en considérant la valeur du foncier, qui doit faire l'objet d'une estimation domaniale pour sa part fixe, et un pourcentage du chiffre d'affaires pour une part variable.

La signature définitive du bail serait conditionnée par la présentation par le preneur du programme de travaux détaillé.

La Ville a déjà mené une telle procédure par deux fois en 2016 ; à ces deux reprises, la démarche a avorté, la veille de la signature du bail emphytéotique administratif – les candidats respectifs s'étant retirés en dernière minute.

Ainsi, la commune a continué à gérer le camping en interne, avec ses agents communaux.

Le projet de gestion privée a pris un nouveau départ en 2021 suite à des manifestations spontanées de candidatures,

La Commission Vie associative, culturelle et Tourisme en a été saisie le 6 décembre 2021, et a rendu un avis favorable à cette orientation.

Le cadre juridique nécessitera plusieurs mois de délais jusqu'à l'aboutissement de la procédure de bail emphytéotique administratif.

Dans cette attente, et afin de pouvoir démarrer dès la saison 2022 un mode de gestion de type privé, une formule d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pourrait être mise en place.

Cette dernière ferait l'objet d'une passation directe en vertu de son caractère exceptionnel, tel que prévu à l'article L. 2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) : « 3° Lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an ; ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

**Après examen** en Commission Vie associative, culturelle et Tourisme le 6 décembre 2021,

**Après examen** en Commission des Finances et Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. APPROUVE** le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à la modernisation du camping municipal ainsi que sur son exploitation, à entrer en vigueur pour la saison 2023,

**2. AUTORISE** le Maire à engager et à conduire la procédure pour la passation du bail emphytéotique administratif portant sur le camping municipal et à accomplir tous actes et diligences à cette fin d'ici cette échéance ;

**3. APPROUVE** le principe d'une gestion temporaire du camping municipal sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour la saison 2022, en s'appuyant sur l'article L. 2122-1-2 3° du CG3P, considérant :

- l'imminence de l'ouverture du camping et l'impossibilité de mener une procédure de publicité dans des délais si contraints
- la diminution du chiffre d'affaires liée notamment au contexte sanitaire de ces deux dernières années et la nécessité de maintenir voire de redresser les données par une gestion plus souple et une spécialisation professionnelle au sein d'un réseau connu dans le secteur du tourisme,

**4. ADOPTE** les termes de l'AOT à intervenir avec la société Onlycamp SAS et **AUTORISE** le Maire à la signer comme suit :

### *Exploitant :*

ONLYCAMP SAS, ayant son siège social à rue du Chapoly, 69290 St-Genis les Ollières, représentée par son président M. Axel PENIN.

### *Durée de la convention :*

La durée de la convention d'occupation temporaire est de 7 (sept) mois : elle court du 1er mars au 30 septembre 2022.

### *Cahier des charges :*

La Ville de Wasselonne entend fixer les critères suivants à la délivrance de l'AOT :

- L'exploitant devra maintenir les lieux mis à sa disposition à un usage commercial exclusif de gestion du camping.
- Les activités autorisées sont : exploitation du camping, alimentation et produits de première nécessité à destination des résidents du camping, vente de pains et viennoiseries et vente de petite restauration.
- L'exploitant s'engage à exploiter personnellement l'établissement, ce qui interdit toute sous-location ou toute délégation d'exploitation.
- L'exploitant s'engage à assurer une ouverture de l'établissement, du 15 avril au 18 septembre 2022. Ces dates pourraient être réévaluées conjointement en cas de mise en place de mesures restrictives de circulation des personnes, en raison de la situation sanitaire.

*Immeubles :*

Il est mis à la disposition de l'exploitant un terrain clôturé de 172 ares environ, un bâtiment principal comprenant bureau d'accueil, salle de loisirs, épicerie et blocs sanitaires.

*Exploitation :*

L'exploitant supportera financièrement l'ensemble des charges et fournitures liées à l'entretien et à l'exploitation du terrain de camping, à l'exception de l'élagage des arbres et des travaux de grosses réparations. Les contrôles périodiques obligatoires seront pris en charge par la Ville.

*Usage des locaux :*

A la charge de l'exploitant : hygiène et sécurité, entretien (sauf travaux d'élagage à la charge de la commune), réparations dites locatives, assurances.

*Redevance d'occupation du domaine public :*

L'exploitant se rémunérera sur les recettes des activités du camping et procédera aux achats, pour son compte, des produits consommables.

En contrepartie de cette autorisation d'occupation des locaux, l'exploitant versera à la commune de Wasselonne une redevance annuelle fixe d'un montant de 11 000 € (onze mille euros), et ce dans le cadre de la saison 2022, payable en septembre après communication d'un appel à paiement de la part de la commune.

*Impôts et taxes :*

L'exploitant est personnellement redevable au jour de son entrée en jouissance de tous les impôts, droits et taxes qui sont perçus au titre de l'exploitation du camping faisant l'objet de l'autorisation d'occupation. La taxe foncière restera à la charge de la collectivité.

**N° 7/2022**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA AD HOC**

Mme le Maire expose :

L'opération de construction d'une salle multiactivités suit son cours.

Suite à l'adoption de l'avant-projet définitif par délibération n° 94/2021 du 11 octobre 2021, le dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux sera publié mi-février 2022.

La procédure retenue est celle des marchés à procédure adaptée (MAPA). L'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est pas requise. Il est cependant proposé de créer une Commission MAPA ad hoc, qui sera associée pour avis à la phase de sélection des offres avant la délibération d'attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** sa délibération n° 75b/2020 du 14 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**Après examen** en Commission des Finances le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

- 1. VALIDE** la procédure adaptée pour la consultation des marchés de travaux de la salle multiactivités,
- 2. DECIDE** de créer une commission MAPA ad hoc ayant vocation à être consultée pour avis lors de l'attribution des marchés de travaux de la salle multiactivités,

- le Maire, Michèle ESCHLIMANN, Président de droit
- membres titulaires :
  - KRIEGER Marius
  - HOLLIER Sylvie
  - FENDRICH Serge

GERARD Alain  
SCHEFFKNECHT Marie  
- membres suppléants : SOHN Philippe  
HELLBURG Didier  
HARTMANN Jean-Philippe  
BOCH Barbara  
LENTZ Denise.

**N° 8/2022**

**PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3**

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent que deux modifications du PLU ont été engagées en 2021 :

- ➔ Une première modification sous le numéro 3 afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IIAU pour prolonger le lotissement « les Champs fleuris ». Par décision n° MRAE 2021DKGE177 du 23 août 2021, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale a soumis cette procédure à évaluation environnementale. Compte tenu des délais d'études supplémentaires, il n'était plus possible de faire aboutir cette procédure avant le 23 avril 2022, soit 9 ans après l'approbation du PLU (délai maximal pour pouvoir ouvrir par voie de modification une zone à l'urbanisation). De plus, ces délais restreints ne permettaient pas aux élus d'avoir une réflexion aboutie sur le projet et au promoteur de présenter celui-ci en commissions réunies. La procédure a, par conséquent, été abandonnée.
- ➔ Une seconde modification sous le numéro 4 pour faire évoluer le PLU afin de l'adapter et le rendre plus efficient. Les adaptations portent sur :
  - des évolutions des limites au sein des zones urbaines pour mieux prendre en compte l'occupation effective des terrains ;
  - l'intégration de la zone IAU1, aménagée et bâtie, à la zone urbaine UB ;
  - une évolution de la zone IAU2 afin d'en faciliter l'aménagement ;
  - des évolutions des règles d'implantation des projets dans la zone UE (zone d'équipements publics) pour optimiser l'utilisation des terrains ;
  - des adaptations réglementaires pour assurer une meilleure gestion des eaux pluviales.

Cette procédure ayant été dispensée d'évaluation environnementale (décision n° MRAE 2021DKGE178 du 23 août 2021), elle a été soumise à enquête publique du 25 octobre au 10 novembre 2021.

Il est donc proposé d'approuver la modification sous le numéro 3 en prenant en compte la remarque formulée par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, qui demandent que les terrains retirés de la zone IAU2 à Brechlingen et qu'il était prévu de classer en zone UJ, soient inscrits en zone naturelle compte tenu du risque de coulées d'eau boueuse dans ce secteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2013,

**Vu** les arrêtés municipaux n° 141/2021 du 5 octobre 2021 et n° 147/2021 du 8 octobre 2021 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 10 novembre 2021,

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 23 août 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet,

**Vu** les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,



**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Considérant** que la modification (initialement n° 3) visant à ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IIAU a été abandonnée et qu'il convient de renuméroter la présente modification (initialement n° 4) avec le numéro 3,

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU :

- Modification du classement des parcelles 32 et 33 section 43 retirées de la zone IAU2 à Brechlingen pour les inscrire en zone naturelle et non pas en zone urbaine (UJ),

**Considérant** que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après** examen en Commissions réunies Finances, Attractivité de la Ville et Urbanisme réunies le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe, Mme BLANCHARD Catherine, Mme SCHEFFKNECHT Marie),

**APPROUVE** le projet de modification n° 3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de WASSELONNE durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- La présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de WASSELONNE et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier de modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**N° 9/2022**

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire,

Le Comité Technique ayant été saisi pour avis sur les points qui le concernent,

**Après examen** en Commission des Finances le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent d'Adjoint technique territorial, d'un temps non-complet de 27,50/35<sup>e</sup> à un temps complet de 35h, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

#### **N° 10/2022**

#### **MOTION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS AU REGARD DU DROIT LOCAL**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a cependant pas mis fin au droit local. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DEMANDE** qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de ses agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires,

**DEMANDE** que la durée annuelle de travail de ses agents soit fixée à 1593 heures.

#### **N° 11/2022**

#### **REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DEBAT EN ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Mme le Maire expose :

Les statuts de la Fonction Publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur Protection sociale complémentaire.

Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel ; à défaut, les agents ne sont pas couverts et subissent les risques financiers de l'absence de protection sociale.

Dans le département du Bas-Rhin, après la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et dès mise en œuvre du décret d'application n° 2011-1474 du 10 novembre 2011, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités affiliées une convention de participation qui garantit sur le plan départemental, une couverture pour le personnel territorial, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- En santé complémentaire pour 344 communes adhérentes – nombre d'adhérents au total : 8849 personnes couvertes et dont 4828 agents ;
- En prévoyance pour 394 communes adhérentes et 7659 agents couverts (données au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Ce dispositif proposé par le CDG 67 constitue réglementairement :

- Une faculté de souscription pour les employeurs territoriaux et dès lors, une faculté de participation financière aux contrats souscrits par les agents,
- Une faculté d'adhésion pour le personnel territorial.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont les suivants :

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Aussi, la présente information a pour objet de respecter l'obligation de tenue d'un débat sur la Protection sociale complémentaire du personnel communal devant l'Assemblée délibérante avant le 18 février 2022, selon le rapport d'information ci-joint.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer le Conseil Municipal des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité selon le rapport présenté,  
et **CONSIDERE** que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

**N° 12/2022**

**AVIS SUR LE PROJET DE FUSION AU SEIN DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE  
D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Mme le Maire et M. HARTMANN, Adjoint au Maire, exposent :

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

Madame la Préfète du Bas-Rhin a saisi les maires du Département du Bas-Rhin par courrier du 20 janvier 2022, sur ce projet de fusion. En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

La présente Assemblée est donc invitée à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** l'article L. 2541-14 du Code général des Collectivités Territoriales

**Considérant** qu'aux termes de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants, les consistoires de Bischwiller et de Strasbourg, dont la fusion est souhaitée, couvrent l'ensemble du territoire du Bas-Rhin,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg, dont le nouveau consistoire prendrait le nom de consistoire de Strasbourg.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**